

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune est soumise aux risques de crues torrentielles et de ruissellements urbains générés principalement par :

- la rivière la Vieille qui se caractérise par une forte pente (en amont du pont D.559),
- la rivière Le Batailler (en amont et en aval des Catalanes) qui recueille les apports péri-urbains provenant des collines en confluent avec le ruisseau du Castellan et, plus à l'aval, avec le canal de la Grande Bastide (ou Vélo de Barque) qui collecte elle-même les apports des ruisseaux de la Blèque, du Bénat, du Ginget et de la Désirade.
- les ruisseaux de la Favière dans le quartier de La Favière et de la Grande Bastide à hauteur du camping Clau-Mar-Jo.
- la zone du Gaou Bénat est affectée par le ruissellement urbain en zone urbanisée sous forme d'ancien lotissement.

Les points sensibles sont : la zone industrielle près du Batailler, les zones situées en amont et en aval des Catalanes, en amont du pont D.559, le quartier de la Favière.

Les principales inondations ont eu lieu en 1987, 1992, 1996.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes de l'aléa risque inondation figurent pages 17, 18 et 19,
- les cartes des zones où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 38, 39 et 40.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, entretien, dimensionnement des écoulements, constitution d'un syndicat de communes sur le bassin versant,
- **le repérage des zones exposées,**
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (P.P.R. prescrit par A.P. du 7.5.1997, E.P. prescrite par A.P. du 11.10.99) devant être reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en mairie,
- **la surveillance** de la montée des eaux par des stations de mesure,
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information de la population.**
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée par la sirène et au moyen du porte-à-porte par les services de la commune et les sapeurs-pompiers.
- La population serait également tenue informée de l'évolution de la situation par les services municipaux réquisitionnés à cet effet, les sapeurs-pompiers, la gendarmerie, qui l'avertiraient d'une éventuelle évacuation.
- Les possibilités d'hébergement sur la commune sont les bâtiments communaux et les hôtels.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
 - * fermer portes et fenêtres,
 - * couper le gaz et l'électricité,
 - * mettre les produits au sec,
 - * amarrer les cuves,
 - * faire une réserve d'eau potable,
 - * prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

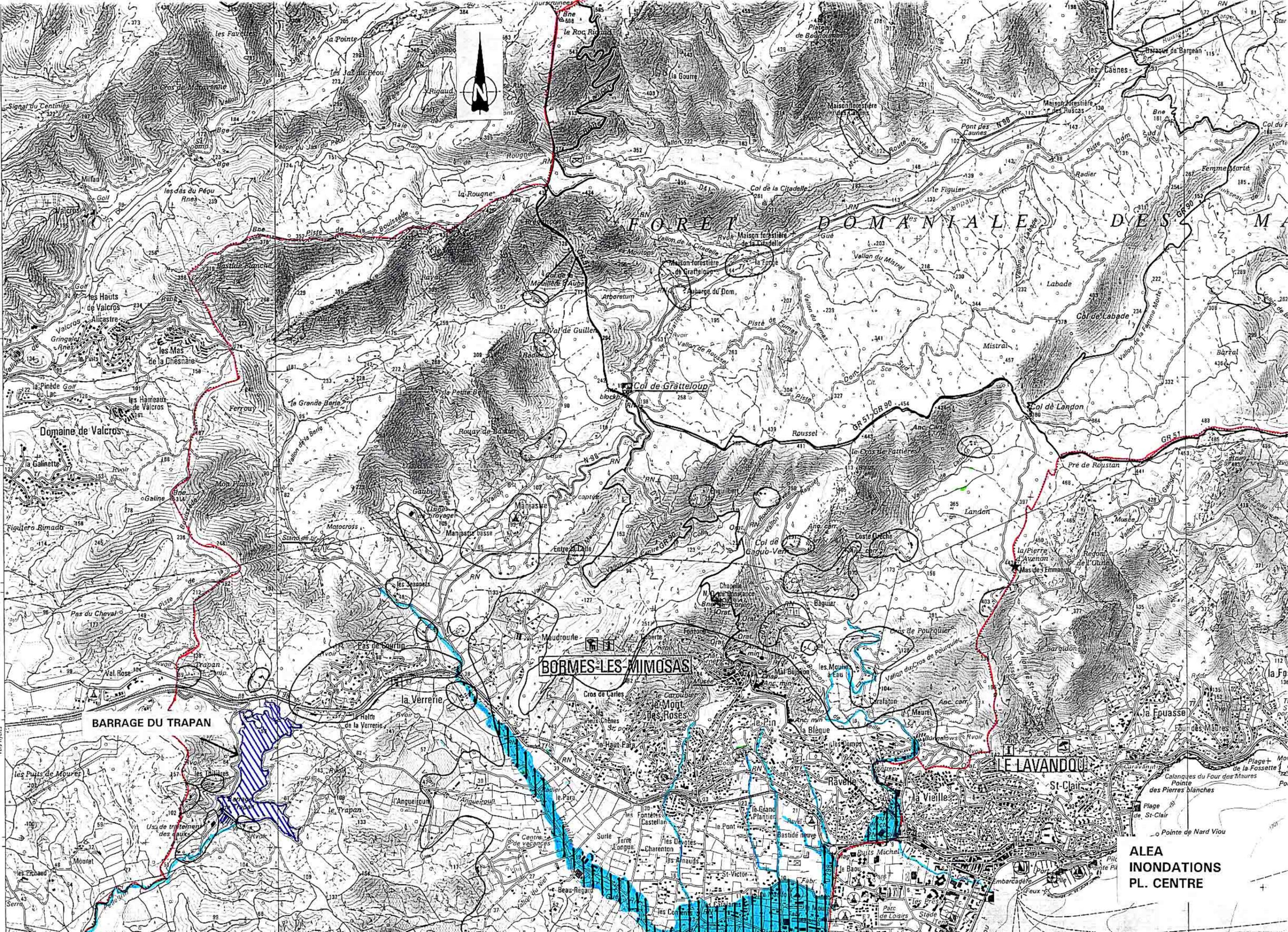
APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.05.34.50.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00.



FORÊT DOMANIALE DES MAURES

BORMES-LES-MIMOSAS

LE LAVANDOU

BARRAGE DU TRAPAN

**ALEA
INONDATIONS
PL. CENTRE**

